



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 121737

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'impact de l'application de la loi relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics sur la formation dispensée au sein des lycées hôteliers. En effet, les programmes scolaires des lycées hôteliers forment les élèves à l'art d'allumer un cigare. Toutefois, depuis le 1er février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer s'applique dans certains lieux publics incluant les lycées hôteliers. L'application de cette loi retire à ces futurs professionnels de l'hôtellerie restauration la possibilité d'être formés à l'art d'allumer un cigare dans les locaux de l'éducation nationale et ce afin de se conformer à la loi. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre, pour que ces jeunes puissent continuer à recevoir l'enseignement nécessaire afin de s'acquitter de cette tâche qu'ils auront la charge de remplir durant leur vie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121737

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3487